
Secrétariat

FOTO-Bt.Z. / a
No 82476

COMITE DE DIRECTION

Procès - Verbal
de la réunion
tenue le vendredi 25 septembre à 10 h.15

La séance est ouverte à 10 h. 15 sous la présidence de M. MAJERUS.

- I. Approbation des procès-verbaux des 23 et 24 septembre 1953.
Les procès-verbaux des séances du 23 septembre (Doc. CIR/CD/PV 2) et du 24 septembre (Doc. CIR/CD/PV 3) sont adoptés.
2. Création d'un Comité de Rédaction.
Sur proposition de M. le Président, il est décidé d'instituer un Comité de rédaction composé de six membres. Ce Comité qui organisera lui-même ses travaux se réunira pour rédiger, au fur et à mesure des résultats acquis, un projet du rapport à soumettre à la réunion des Six Ministres.
3. Suite de la discussion générale.
Le Comité reprend la discussion générale sur la question de la Chambre des Peuples.

A. Elections à la Chambre des Peuples au suffrage universel direct,

Après avoir entendu un exposé de M. Cavalletti sur les travaux de la Commission Institutionnelle, le Comité de Direction reprend l'examen de la question des élections à la Chambre des Peuples.

Cinq délégations font connaître leur accord sur l'élection au suffrage universel direct des représentants à la Chambre des Peuples dès l'entrée en vigueur du **Traité** instituant la Communauté politique européenne. Elles estiment qu'en attendant l'existence d'une loi électorale commune, chaque pays déterminera lui-même, dans une loi nationale, les modalités des élections à la Chambre des Peuples.

Le représentant d'une autre délégation fait savoir qu'il accepte les élections au suffrage universel direct à condition :

- I) que, pendant une période de trois ans, les représentants à la Chambre des Peuples soient élus par les Parlements nationaux afin d'assurer des liens étroits entre ces Parlements et le Parlement de la Communauté;
- 2) que ces élections se fassent, une fois cette période transitoire écoulée, selon une loi électorale commune.

B. Nombre et représentation à la Chambre des Peuples.

Après un échange de vues, le Comité est d'avis que cette question est liée à l'ensemble de l'organisation institutionnelle et notamment à la composition ou à l'existence d'un Sénat.

A ce sujet, une délégation exprime le point de vue selon lequel, il lui est impossible de renoncer au système de pondération prévu par les Traités CECA ou CED, quelle que soit la forme que prendraient ultérieurement les autres institutions de la Communauté politique.

Une autre délégation déclare qu'elle ne peut en aucun cas accepter l'idée d'un Sénat paritaire.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4. Mandat de la Commission Institutionnelle.

Sur proposition de M. Hallstein, il est décidé de charger la Commission Institutionnelle de poursuivre la discussion générale, d'examiner notamment la question de savoir si un Sénat est nécessaire ou non et quelles seraient les conséquences d'une décision négative à ce sujet sur les autres institutions de la Communauté.

5. Déclaration française sur la question de la Sarre.

M. Fouques Duparc a marqué que la délégation française n'entendait pas aborder le problème de la Sarre au cours de la présente session des Suppléants, ce problème devant faire l'objet prochainement de négociations à un niveau plus élevé. Mais il a tenu à rappeler, sous forme d'une réserve générale à inscrire au Rapport, que le Gouvernement français estimait nécessaire que la place de la Sarre au sein de la Communauté politique soit déterminée.

La prochaine séance est fixée au lundi 28 septembre à 10 heures.

La séance est levée à 12 h.30.
